

290, avenue de Colmar  
CS 30101  
67024 Strasbourg Cedex 1  
Tél. +33(0)3 88 79 33 33 – Fax +33 (0)3 88 79 39 82

**NEGOCIATION COLLECTIVE ANNUELLE**  
**SUR LES SALAIRES ET LE TEMPS DE TRAVAIL**  
**PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ANNEE 2021**  
ETABLISSEMENT DE STRASBOURG

Conformément aux dispositions de la loi du 13 novembre 1982 sur la négociation annuelle obligatoire, la Direction et les Organisations Syndicales, au terme de 3 réunions tenues les 11 janvier 2021, 1er mars 2021 et 22 mars 2021 sont convenues de l'application des dispositions suivantes pour l'année 2021 :

- **Salaires**
- **- Augmentations générales et individuelles**

L'ensemble des enveloppes d'augmentations salariales mentionnées ci-dessus, représente une enveloppe d'augmentation de

**1,5 % pour 2021, complétée d'une enveloppe de 0,6 % destinée à des primes individuelles.**

**Non Cadres :**

- Une enveloppe de 0,5 % d'augmentation générale au 1er avril 2021.
- Une enveloppe de 0,5 % d'augmentation Individuelle à compter du 1er mai 2021.
- Une enveloppe de 0,6 % destinée à des primes individuelles mises en œuvre à compter de juin 2021.

Les modalités d'attribution de cette prime seront définies en cohérence avec l'ensemble du périmètre Legrand France.

- Une enveloppe de 0,1 % pour l'égalité professionnel H/F
- Une enveloppe spécifique de 0,4 %, pour les révisions de salaire liées à des situations particulières (mobilité, changement de poste conduisant à une responsabilité nouvelle, promotion, reconversion professionnelle).

Revalorisation de la grille de rémunération à l'embauche du périmètre production (opérateurs et conducteurs machines) à hauteur des enveloppes AG +AI au 1er mai 2021.

## **Cadres :**

- Une enveloppe de 1 % d'augmentation Individuelle à compter du 1er juin 2021.
- Une enveloppe de 0,6 % destinée à des primes individuelles mises en œuvre à compter de juin 2021.

Les modalités d'attribution de cette prime seront définies en cohérence avec l'ensemble du périmètre Legrand France.

- Une enveloppe de 0,1 % pour l'égalité professionnel H/F
- Une enveloppe spécifique de 0,4 %, pour les révisions de salaire liées à des situations particulières (mobilité, changement de poste conduisant à une responsabilité nouvelle, promotion, reconversion professionnelle).

### **• - Mesures de suivi des augmentations individuelles**

Une démarche visant à identifier les salariés n'ayant pas eu d'augmentation depuis plus de 3 ans sera menée en 2021.

Cette étude pourra conduire selon le cas à une révision salariale individuelle ou à un entretien individuel mené par la hiérarchie et le Responsable des Ressources Humaines, pour évoquer les raisons de cette situation et définir les actions à mener.

Chaque salarié n'ayant pas bénéficié d'une augmentation individuelle pourra solliciter un entretien auprès de son Responsable hiérarchique afin de recueillir les explications utiles.

### **• - Evolutions des coefficients**

Une démarche visant à identifier les salariés n'ayant pas eu d'évolution de leur coefficient depuis plus de 10 ans sera menée en 2021.

Cette étude pourra conduire selon le cas à une révision du coefficient ou à un entretien individuel mené par la hiérarchie et le Responsable des Ressources Humaines, pour évoquer les raisons de cette situation et définir les actions à mener.

Cette étude sera faite systématiquement lors de chaque changement de fonction ou de poste.

### **• Prime « vacances »**

La prime « vacances » sera augmentée de 4,5 % et portée de 450 € à 470 € bruts à compter de 2021.

### **• MOBILITE DURABLE**

Avec l'accompagnement de l'Eurométropole de Strasbourg, Legrand Strasbourg a choisi d'œuvrer pour une mobilité durable et efficace de ses salariés, par la mise en œuvre de plans de déplacements permettant de promouvoir des modes de déplacements plus

efficaces et plus respectueux de l'environnement. L'objectif principal est de privilégier l'usage des modes de transports alternatifs par rapport à la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail et professionnels.

Par ailleurs la thématique du transport des salariés continuera de faire l'objet d'échanges en vue de la recherche permanente d'améliorations facilitant l'accès à l'établissement.

- **Abonnements transports :**

La Direction propose pour l'année 2021 de :

- Reconduire la prise en charge du coût du Pass Mobilité à hauteur de 60 %.
- Prendre en charge le coût des abonnements train, bus et tramway à hauteur de 60 % (mise en œuvre à compter du 1er juillet 2021)

- **Indemnité kilométrique « vélos »**

Application d'une indemnité kilométrique de 0,30 cts par kilomètre avec un plafond de 40 € par mois, pour le personnel effectuant à vélo (avec ou sans assistance électrique) au minimum 10 jours par mois le déplacement du domicile au travail. Le nombre de jours minimum est porté à 5 jours par mois pour les personnes travaillant en équipes de suppléance alternées.

Cette disposition est reconduite pour une durée d'un an, elle cessera de plein droit à l'issue de cette période.

Cette indemnité pourra être cumulée avec la participation de l'employeur aux frais d'abonnement de transports collectifs (ou de service public de location de vélo) à la condition que les déplacements à vélo soient des trajets de rabattement vers les arrêts de transport en commun (ou de service public de location de vélo) et ne permettent pas d'effectuer les trajets déjà couverts par les abonnements.

Le salarié s'engage à fournir tous les justificatifs qui pourraient être demandés notamment par l'administration (URSSAF, Fisc). Cet engagement est une condition sine qua non du bénéfice du dispositif.

En contrepartie, le salarié s'engage à porter un casque dans le cadre de ses déplacements professionnels à vélo.

- **Retraites**

Le barème d'indemnités défini par la loi ou la convention collective, applicable pour les départs volontaires en retraite intervenant entre le 01 septembre 2021 et jusqu'à la conclusion du prochain accord NAO 2022, sera majoré d'un mois de salaire supplémentaire, quelle que soit l'année d'ancienneté.

### **Années d'ancienneté**

#### **Départ volontaire pour carrière longue**

#### **Départ volontaire dès l'âge légal de la retraite atteint\***

moins de deux ans

de 2 ans révolus à moins de 5 ans